

lait que ces reproductions ne pussent se faire sans l'autorisation de l'auteur afin que ce dernier put reviser lui-même les épreuves, corriger les fautes d'orthographe, les dates ou les noms défigurés. Est-il juste, ajoutait-il, que l'on mette le nom d'un auteur sans sa permission au bas d'un extrait, alors que cet extrait pris au hasard du livre sans le texte qui l'accompagne et l'illustre peut parfois déformer toute sa pensée?

Sir Daniel voulait encore qu'il fut fait défense à tout éditeur d'ajouter des préfaces, des notes ou des suppléments explicatifs à l'ouvrage d'un auteur, sans la permission de ce dernier. Il voulait enfin que tous les livres d'école démodés fussent supprimés en dépit des éditeurs intéressés à écouler le plus longtemps possible leurs vieux clichés.

Voilà, il me semble, des vœux tout-à-fait légitimes. Que l'on nous permette d'en ajouter quelques autres.

Pourquoi, par exemple, un article de journal ou de revue ne serait-il pas protégé comme tout autre écrit? Il est vrai que notre loi contient, à ce propos, une disposition qui permet un enregistrement temporaire. Mais pourquoi forcer un auteur qui reçoit cinq dollars pour un article à en déboursier presque autant, sinon plus, pour obtenir un permis du gouvernement? Il me semble que les simples mots: "Défense de reproduire" inscrits en tête d'un article devraient suffire. C'est ce qui se pratique en Allemagne et en France, où l'on commence du reste à faire disparaître toutes les formalités d'enregistrement tant on veut y faciliter aux auteurs le droit de réclamer sans vaines procédures. Il va s'en dire que lorsque nous parlons d'articles de journaux ou de revues, nous voulons dire: une œuvre personnelle, une création, et que nous mettons hors de compte les télégrammes, les faits divers, les articles de discussion politique, et tous les écrits sans cachet particulier qui par leur nature et leur caractère n'ont droit à aucune protection.

Nous connaissons des compilateurs qui pendant douze ou quinze ans n'ont vécu que d'emprunts faits à de vieux journaux et à des revues disparues de la circulation. Qui aurait pensé à aller déterrer dans les cimetières la trace de ces rapines? Aussi ces hommes ont réussi à se faire des réputations enviées d'érudits et à se créer même des rentes. Mais que dis-je! On ne vole pas seulement les morts, on pille aussi les vivants.

Vous connaissez sans doute la nouvelle si touchante de *l'Oubliée* due à la plume de Laure Conan, cette fille modeste qui habite loin du monde, dans un coin perdu au pied des Laurentides, et dont la vie toute d'étude et de dévouement a tant de ressemblance avec celle d'Eugénie de Guérin. Cette nouvelle avait été d'abord publiée en chapitres détachés dans la *Revue Canadienne* sans que l'auteur, pauvre et timide, eût songé à réserver ses droits. Un individu de Montréal s'avisa d'imprimer ce premier